





PREFET DE LA CHARENTE MARITIME Direction départementale des territoires et de la mer

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Plaine de Néré à Bresdon »

Campagne 2015

Correspondant MAEC à la DDTM de La Charente-Maritime :

 $Brigitte\ PECQUET\ -\ T\'el.\ 05\ 16\ 49\ 60\ 66\ -\ e-mail\ : \underline{brigitte.pecquet@charente-maritime.gouv.fr}$

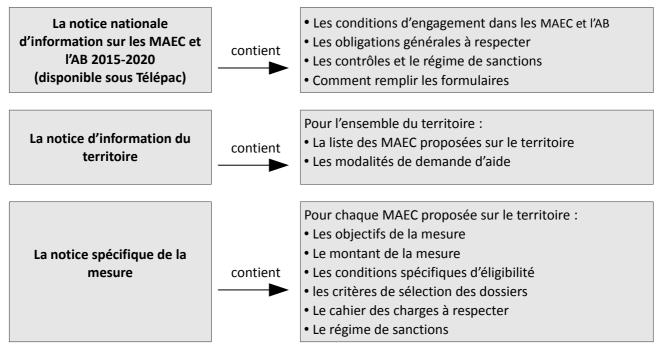
Accueil du public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00.

Correspondants MAEC de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime pour ce territoire :

A Saintes: Martine GERON - Tél. 05 46 93 71 05 - e-mail: martine.geron@charente-maritime.chambagri.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Plaine de Néré à Bresdon» au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

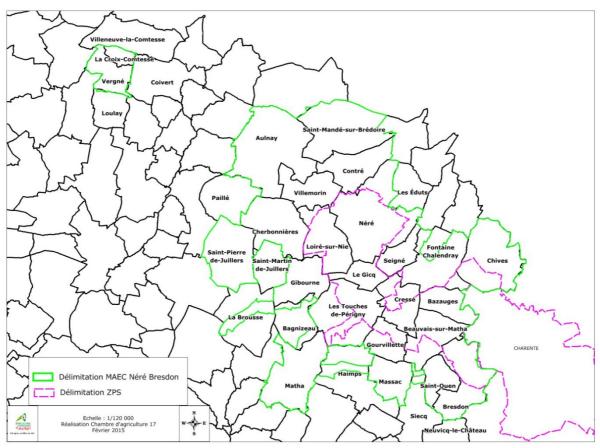
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Plaine de Néré à Bresdon »

Le territoire concerné est constitué des communes ou parties de communes éligibles lors de la précédente programmation, auxquelles ont été ajoutées partiellement les communes de : Bagnizeau, La Brousse, Haimps, Saint Martin de Juillers et Siecq.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées proposées (Cf. § 3).





2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les espèces d'intérêt patrimonial majeur en Europe et en France à protéger, visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux, présentes sur la zone de plaines de Néré à Bresdon, sont notamment l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Bruant ortolan, le Busard Saint-Martin, le Pipit rousseline et l'Alouette Iulu.

L'insuffisance des ressources alimentaires, de couverts favorables à la nidification et la destruction des nichées constituent les principales causes du mauvais état de conservation de ces oiseaux de plaine. La modification des pratiques agricoles, engendrant la disparition des mosaïques de cultures, en particulier des espaces herbeux, accompagnée par une intensification des pratiques agricoles, est à l'origine de cette situation.

Les mesures agro-environnementales territorialisées, mises en place depuis 2007 sur ce territoire, constituent un pilier de la sauvegarde des oiseaux de plaine et à ce titre, les efforts de contractualisation et l'augmentation des surfaces sous contrats doivent se poursuivre pour en garantir l'efficacité.

Les mesures proposées intègrent également des enjeux liés à la vallée de l'Antenne.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	PC_NEBR_GC01	Création d'un couvert favorable aux oiseaux de plaine	510,00 €/ha/an	ETAT 25 % FEADER 75 %
Grandes cultures	PC_NEBR_GC02	Création d'un couvert favorable aux oiseaux de plaine («étalée»)	255,00 €/ha/an	ETAT 25 % FEADER 75 %
Gel	PC_NEBR_GC03	Amélioration d'un gel	136,65 €/ha/an	ETAT 25% FEADER 75%
Gel (Vallée de l'Antenne)	PC_NEBR_GC04	Amélioration d'un gel	136,65 €/ha/an	ETAT 25 % FEADER 75 %
Prairie	PC_NEBR_HE01	Gestion d'une prairie favorable aux oiseaux de plaine	222,82 €/ha/an	ETAT 25 % FEADER 75 %
Prairie	PC_NEBR_HE02	Gestion d'une prairie favorable aux oiseaux de plaine (sans engrais)	298,96 €/ha/an	ETAT 25 % FEADER 75 %
Prairie	PC_NEBR_HE03	Création d'une prairie	387,52 €/ha/an	ETAT 25 % FEADER 75 %
Prairie (Vallée de l'Antenne)	PC_NEBR_HE04	Création d'une prairie	387,52 €/ha/an	ETAT 25 % FEADER 75 %
Grandes cultures	PC_NEBR_GC05	Réduction du nombre de traitements herbicides	84,00 €/ha/an	ETAT 25 % FEADER 75 %
Vigne (Vallée de l'Antenne)	PC_NEBR_VI01	Absence de traitement herbicide	236,82 €/ha/an	ETAT 25 % FEADER 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Plaine de Néré à Bresdon ».

4. LES CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE AUX MAEC

Les critères d'éligibilité transversaux aux MAEC sont précisés dans la notice nationale d'information sur les MAEC disponible sous TéléPAC.

Les critères d'éligibilité spécifiques aux mesures proposées sur ce territoire sont précisés dans les notices spécifiques disponibles auprès de la DDTM.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les formulaires d'engagements du dossier PAC soit en version électronique sous TéléPAC avant le 15 juin 2015, soit en version papier à déposer à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

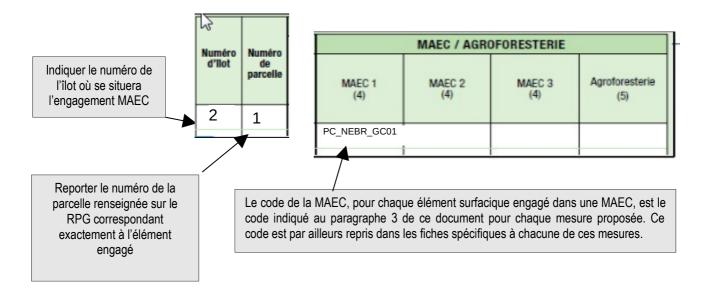
Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 disponible sous TéléPAC.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées (PC_NEBR_GC01, PC_NEBR_GC02, PC_NEBR_GC03, PC_NEBR_GC04, PC_NEBR_HE01, PC_NEBR_HE02, PC_NEBR_HE03, PC_NEBR_HE04, PC_NEBR_GC05, PC_NEBR_VI01) vous devez les dessiner, <u>sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM</u>. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.



5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

■ « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

Toutes les notices et les formulaires sont disponibles sous TéléPAC à la rubrique « Formulaires et notices 2015 » : https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/

6. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable. Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention financière de l'État qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral régional. Si votre engagement est plafonné, votre demande devra être modifiée.